

Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Délégation départementale de Seine-et-Marne

[REDACTED]  
Directeur EHPAD « Quiétude »  
420 rue des Ormes  
77590 Chartrettes

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr  
& ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr  
Téléphone : [REDACTED]

Saint-Denis, le

**09 JUIN 2022**

Lettre recommandée avec AR  
N°

Monsieur le Directeur,

Le contrôle sur pièces conduit par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS IDF) le 17 février 2022 de l'EHPAD « Quiétude » du groupe Pavonis, situé 420 rue des Ormes, 77590 Chartrettes (FINESS : 770814952) a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de Madame Brigitte BOURGUIGNON, Ministre de la Santé et de la Prévention.

Je vous ai adressé le 24/03/2022 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les deux recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 11/04/2022 par courriel le diplôme du directeur ainsi qu'une lettre de réponse, ce dont je vous remercie. Au regard des éléments de réponse apportés, la mesure suivante figurant en annexe au présent courrier est maintenue et notifiée :

- Mettre en place une procédure formalisée concernant la continuité de la fonction de Direction, en cas d'absence inopinée ou de situation d'urgence en dehors de ses heures de présence dans la structure.

Ainsi, vous disposez d'un mois pour transmettre à la Délégation départementale de Seine-et-Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever cette décision de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

*P:O*  
Agence Régionale de Santé  
La Directrice Générale

[REDACTED]  
Amélie VERDIER

**Sophie MARTINON**

**Annexe :** Mesures prises dans le cadre du contrôle sur pièces de l'EHPAD Quiétude le 17/02/2022

	<b>Recommandation</b>	<b>Texte de référence si existant</b>	<b>Réponse apportée par l'inspecté dans le cadre de la procédure contradictoire</b>	<b>Décision au terme de la procédure contradictoire</b>
<b>1</b>	Transmettre le diplôme du directeur en complément de l'attestation de réussite au diplôme. <b>Délai : 15 jours</b> Réf rapport R1		Transmission d'une attestation de réussite au diplôme du directeur et diplôme du directeur.	<b>Recommandation levée</b>
<b>2</b>	Mettre en place une procédure écrite de gestion des astreintes et définir un planning d'astreintes à diffuser aux équipes. <b>Délai : 1 mois</b> Réf rapport R2			<b>Recommandation maintenue</b> En l'absence d'éléments de preuve.